

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 avril 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 7 avril, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUÉE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

Président : M. Jean-Michel FOURGOUS sauf pour les points n°20150054 et 20150055 sous la présidence de M. Gérard FAVIER

Présents :

*Adjoint*s M. Gérard FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; Mme Martine LETOUBLON ; Mme Catherine DAVID ; M. Alain LAPORTE ; Mme Chantal CARDELEC

Conseillers Mme Colette PIGEAT ; M. André BAUDOUI ; M. Denis LEMARCHAND ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Christine DANG ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; Mme Valérie PRADIER ; Mme Isabelle MATHE ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; M. Nicolas GUILLET ; M. Friedrich CHAUVET ; Mme Anne GOVINDE ; Mme Maria BOLZINGER ; M. Philippe DEVARIEUX ; M. Michel BESSEAU ; Mme Gaëlle KERGUTUIL ; M. Christian NICOL ; M. Nicolas BOHER ; Mme Alizée JORE

Représentés :

M. Laurent MAZAURY donne pouvoir à Mme Christine DANG.

M. Gilbert REYNAUD donne pouvoir à M. Bernard DESBANS.

M. Jacques RAVION donne pouvoir à M. Gérard FAVIER.

Absente excusée :

Conseillers Mme Marion CARDOSO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance M. Alain LAPORTE

A 19h35 , le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

Administration Générale

1 - Rec-20150002 Liste des décisions du Maire

DM-20150005	Location maintenance d'une mise sous pli	Marché de 4 ans Maintenance : 1036,62 € TTC par trimestre
DM-20150006	Convention de location d'un appartement situé au groupe scolaire de la Commanderie à Elancourt	En recettes : loyer mensuel 339 €
DM-20150007	Contrats de prestations 2015 avec la Société FORMADEL pour l'animation de deux soirées 'débat' au sein du Relais Assistantes Maternelles (R.A.M)	610 € TTC
DM-20150008	Nomination d'un conférencier à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques	Base forfaitaire brute : 183,48 €
DM-20150012	Fourniture de bois	Marché annuel Minimum : 2 000 € TTC Maximum : 10 000 € TTC Renouvelable 3 fois

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Personnel

2 - 20150044 Mise en place de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 29 Pour
Par 1 Contre (N. BOHER)
Par 4 Abstention (M. BESSEAU, G. KERGUTUIL, P. DEVARIEUX,
M. BOLZINGER)

Article 1 : DECIDE d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Article 2 : PRECISE que la P.F.R. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 3 : DIT que, lors de la répartition individuelle opérée par l'autorité territoriale, la part liée aux fonctions tient compte des critères et sous-critères suivants :

- Responsabilités
 - Poste de Direction Générale
 - Responsabilité de la mise en œuvre d'une politique publique constituant un enjeu pour le territoire et sa population
 - Poste de Direction d'un service
 - Manager/Chef de projet
 - Chargé de mission
- Niveau d'expertise
 - Expertise dans un domaine ou connaissance générale sur plusieurs domaines de compétences et/ou rareté de la qualification et du niveau d'expérience requis
 - Maîtrise
 - Débutant
- Sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
 - Contraintes matérielles
 - Poste à très fortes contraintes organisationnelles (disponibilité, déplacements, charges de travail, relations à enjeux...)
 - Disponibilité – contraintes horaires
 - Contraintes professionnelles
 - Diversification des compétences, polyvalence

Article 4 : **PRECISE** que pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum applicable à la part fonctionnelle est de 3

Article 5 : **DIT** que la part liée aux résultats est déterminée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle

- Manière de servir
 - Compétences professionnelles et techniques de l'agent pour l'exercice de sa profession
 - Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - Qualités relationnelles
- Résultats individuels
 - Efficacité dans l'emploi à travers le bilan du travail accompli lors de l'évaluation
 - Réalisation des objectifs assignés

Article 6 : **DIT** que la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, d'accident de travail. Elle sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée. Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

Article 7 : **DIT** que la part liée aux fonctions et la part liée aux résultats seront versées mensuellement.

Article 8 : **DIT** que les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'un arrêté individuel.

Article 9 : **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Culture

3 - 20150045 Mise à disposition de salles de spectacle du Prisme à l'Ecole de Musique d'Elancourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de la petite et de la grande salle du Prisme à l'association « Ecole de Musique d'Elancourt » dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Culture

4 - 20150046 Subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité** (M. MAZAURY ne participant pas au vote)

Par	29	Pour
Par	4	Contre (M. BESSEAU, G. KERGUTUIL, P. DEVARIEUX, M. BOLZINGER)

Article 1 : ATTRIBUE à l'association « Ecole de Musique d'Elancourt » une subvention de 140 000 € (cent quarante mille euros) pour l'année 2015.

Article 2 : PRECISE qu'une avance de subvention de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) sur cette subvention 2015 a déjà été versée en février 2015.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Culture

5 - 20150047 Subventions de fonctionnement aux associations culturelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Abstention (N. BOHER)

Article 1 : DECIDE d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement à différentes associations culturelles, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Culture

6 - 20150048 Subventions de fonctionnement à des associations culturelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement de :

- **3 500 €** (trois mille cinq cents euros) à l'association **CLUB DE L'AGE D'OR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants (M. Lemarchand ne participant pas au vote),

Article 2 : **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement de :

- **800 €** (huit cents euros) à l'association **COMITE DE JUMELAGE**.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Sports

7 - 20150049 Subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

- ☛ 3 500 € (trois mille cinq cents euros) au **BASKET CLUB DES GRENOUILLES**,
- ☛ 1 000 € (mille euros) à l'association **LA BOULE ELANCOURTOISE**,
- ☛ 7 800 € (sept mille huit cents euros) au **BOXING CLUB DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**, comprenant une avance de 1 950 € (mille neuf cent cinquante euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 5 850 € (cinq mille huit cent cinquante euros),
- ☛ 4 000 € (quatre mille euros) au **BUDO CLUB D'ELANCOURT**, comprenant une avance de 1 125 € (mille cent vingt-cinq euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 2 875 € (deux mille huit cent soixante-quinze euros),

- 1 000 € (mille euros) à l'association CAP SPORTS ART AVENTURE AMITIE, comprenant une avance de 250 € (deux cent cinquante euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 750 € (sept cent cinquante euros),
- 2 200 € (deux mille deux cents euros) à la COMPAGNIE D'ARC D'ELANCOURT, comprenant une avance de 550 € (cinq cent cinquante euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 1 650 € (mille six cent cinquante euros),
- 7 000 € (sept mille euros) au CLUB DES NAGEURS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, comprenant une avance de 1 750 € (mille sept cent cinquante euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 5 250 € (cinq mille deux cent cinquante euros),
- 1 200 € (mille deux cents euros) au CLUB DE PLONGEE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES,
- 32 000 € (trente-deux mille euros) au CLUB DE TENNIS DE TABLE D'ELANCOURT, comprenant une avance de 8 000 € (huit mille euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 24 000 € (vingt-quatre mille euros),
- 13 500 € (treize mille cinq cents euros) à l'ENTENTE ATHLETIQUE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, comprenant une avance de 3 375 € (trois mille trois cent soixante-quinze euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 10 125 € (dix mille cent vingt-cinq euros),
- 3 500 € (trois mille cinq cents euros) à l'association ELANCOURT MAUREPAS HANDBALL,
- 7 500 € (sept mille cinq cents euros) à l'association GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ELANCOURT MAUREPAS, comprenant une avance de 1 875 € (mille huit cent soixante-quinze euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 5 625 € (cinq mille six cent vingt-cinq euros),
- 9 000 € (neuf mille euros) à l'association GYMNASTIQUE ELANCOURT MAUREPAS, comprenant une avance de 2 250 € (deux mille deux cent cinquante euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 6 750 € (six mille sept cent cinquante euros),
- 500 € (cinq cents euros) à l'association LES GECKOS D'ELANCOURT,
- 2 200 € (deux mille deux cents euros) à l'association LES VOLANTS D'ELANCOURT,
- 25 500 € (vingt-cinq mille cinq cents euros) à l'OLYMPIC SPORTING CLUB D'ELANCOURT, comprenant une avance de 5 875 € (cinq mille huit cent soixante-quinze euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 19 625 € (dix-neuf mille six cent vingt-cinq euros),
- 8 000 € pour l'association SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES RUGBY,
- 2 200 € (deux mille deux cents euros) au SHOCKS ROLLER HOCKEY CLUB, comprenant une avance de 550 € (cinq cent cinquante euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 1 650 € (mille six cent cinquante euros),
- 550 € (cinq cent cinquante euros) à l'association SPORTS LOISIRS SENIORS,

- ☛ 16 000 € (seize mille euros) à l'AMERICAN FOOTBALL CLUB LES TEMPLIERS D'ELANCOURT, comprenant une avance de 4 000 € (quatre mille euros), ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 12 000 € (douze mille euros),
- ☛ 650 € (six cent cinquante euros) à l'association TWIRLING BATON MAJORETTES,
- ☛ 750 € (sept cent cinquante euros) à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE L'AGIOT,
- ☛ 500 € (cinq cents euros) à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ALEXANDRE DUMAS,
- ☛ 400 € (quatre cents euros) à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA CLEF-DE-SAINT-PIERRE,
- ☛ 300 € (trois cents euros) à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DUMONT D'URVILLE,
- ☛ 350 € (trois cent cinquante euros) à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DES 7 MARES,
- ☛ 1 200 € (mille deux cents euros) au VELO CLUB ELANCOURT SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Sports

8 - 20150050 Subvention de fonctionnement au Tennis Club d'Elancourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité** (Mme Cardelec ne participant pas au vote)

Par	32	Pour
Par	1	Abstention (N. BOHER)

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 300 € (quatre mille trois cents euros) au TENNIS CLUB D'ELANCOURT, comprenant une avance de 1 075 € (mille soixante-quinze euros) ayant été votée lors du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, le solde restant à verser étant de 3 225 € (trois mille deux cent vingt-cinq euros).

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Service Environnement

9 - 20150051 Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) - Version 2015-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 : **APPROUVE** la continuité du partenariat avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte séparative des DEEE et lampes usagées à la déchetterie d'Elancourt.

Article 2 : **PRECISE** que le Maire signera une nouvelle convention avec l'organisme OCAD3E pour la période 2015-2020.

Article 3 : **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Services Techniques

10 - 20150052 Reprise négociée des travaux de réhabilitation de la Maison de l'Agiot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	33	Pour
Par	1	Contre (N. BOHER)

Article 1 : **APPROUVE** la reprise négociée des travaux, afférents au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de l'Agiot, selon les conditions exposées ci-avant et **AUTORISE** le Maire à signer tout document de nature à matérialiser la transaction ainsi convenue.

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune

Finances

11 - 20150053 Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 34 votants,

Article 1 : **DECIDE**, dans le cadre de concours souhaités par la municipalité, de mandater à titre personnel à Madame Valérie Leiber, Comptable public, Responsable du Centre des Finances Publiques de Maurepas, comptable d'Elancourt, l'indemnité de conseil, dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité, le temps de sa gestion à la Trésorerie de Maurepas, selon l'état qu'elle présentera tous les ans à la commune, moins les cotisations en vigueur (C.S.G. et R.D.S.).

Article 2 : **DIT** que l'indemnité sera versée tous les ans pendant la durée du mandat du Conseil Municipal.

Article 3 : **DECIDE** de mandater à titre personnel, au profit de Madame Catherine Albaret, Comptable public, l'indemnité de conseil pour sa gestion du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette indemnité seront prévus au budget communal pour l'exercice considéré.

Finances

12 - 20150054 Adoption du Compte de Gestion 2014 du Comptable Public de Maurepas

Après avoir procédé à l'élection de M. Gérard FAVIER à la présidence de la séance à la majorité :

Par	29	Pour
Par	5	Abstention (M. BESSEAU, G. KERGUTUIL, P. DEVARIEUX, M. BOLZINGER, N. BOHER)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** par 33 votants (M. FOURGOUS étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote)

Article 1: **ADOPTE** le Compte de Gestion 2014 du Comptable Public de Maurepas

Finances

13 - 20150055 Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget et ses annexes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité** par 33 votants (M. FOURGOUS étant sorti de la salle et ne prenant pas part au vote)

Par	28	Pour
Par	1	Contre (N. BOHER)
Par	4	Abstention (M. BESSEAU, G. KERGUTUIL, P. DEVARIEUX, M. BOLZINGER)

Article 1 : **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget Principal et ses annexes.

Finances

14 - 20150056 Affectation du résultat de l'exercice 2014 du Budget Principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	29	Pour
Par	1	Contre (N. BOHER)
Par	4	Abstention (M. BESSEAU, G. KERGUTUIL, P. DEVARIEUX, M. BOLZINGER)

Article 1 : **AFFECTE 1 500 170.85** euros (un million cinq cent mille cent soixante dix euros et quatre vingt cinq centimes), à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté » au Budget Primitif 2015.

Article 2 : **DIT** que cette affectation sera reprise dans le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2015.

Finances

15 - 20150057 Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2015 et ses annexes, et quelques décisions liées à ce budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	29	Pour
Par	5	Contre (M. BESSEAU, G. KERGUTUIL, P. DEVARIEUX, M. BOLZINGER, N. BOHER)

Article 1 : **ADOPTE**, pour l'exercice 2015, le budget primitif, par chapitre, et ses annexes réglementaires du Budget de la Commune.

Article 2 : **ADOPTE** le processus des rémunérations et des heures supplémentaires tel qu'il est défini pour les fonctionnaires de l'Etat, et cela dans le respect des stipulations du décret du 14 janvier 2002, et pérennise pour 2015 les éléments constitutifs du régime indemnitaire de la fonction publique territoriale adoptés par la Commune.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions avec des organismes de formation professionnelle dans la limite des crédits inscrits.

Article 4 : **DECIDE** de prendre en charge les remboursements de frais liés à la formation dans la limite des crédits inscrits au chapitre 012.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à signer les conventions financières nécessaires à l'exécution du budget en dépenses et en recettes.

Article 6 : **DECIDE** le versement au Maire, d'une indemnité de représentation pour l'année 2015 d'un montant de 4 574 euros (quatre mille cinq cent soixante quatorze euros) et **DIT** que les crédits sont prévus à l'imputation 021.6536.

Article 7 : **DECIDE** d'ouvrir un crédit destiné à couvrir les frais de représentation liés à la fonction de Directeur Général des Services, d'un montant annuel de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

Article 8 : **DIT** que les frais de mission des élus seront remboursés sur la base des frais réels.

Finances

16 - 20150058 Vote des taux des contributions locales 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	29	Pour
Par	5	Contre (M. BESSEAU, G. KERGUTUIL, P. DEVARIEUX, M. BOLZINGER, N. BOHER)

Article Unique **DECIDE** d'appliquer les taux suivants aux différentes contributions locales :

Taxe d'habitation : **14.46 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties : **19.83 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **107.09 %**
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : **5.52 %**

Finances

17 - 20150059 Suivi des provisions budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	29	Pour
Par	5	Abstention (M. BESSEAU, G. KERGUTUIL, P. DEVARIEUX, M. BOLZINGER, N. BOHER)

Article 1 : **DECIDE**, de solder la provision numéro 1 intitulée « Décision d'annulation de la vente du Tabac Presse » puisque cette provision n'a plus de raison d'être.

Article 2 : **DECIDE**, de conserver la provision numéro 3 intitulée « Litige avec une société d'informatique » constituée en 2011 et d'effectuer son réajustement éventuel s'il y avait lieu.

Bien évidemment lorsque le litige sera terminé, quelque soit son résultat, la provision sera soldée.

Article 3 : **DECIDE** d'utiliser la provision numéro 4 intitulée « Provision pour dépréciation des comptes de redevables » : pour les créances admises en non valeur, pour les créances éteintes, pour l'ensemble des titres émis concernant les usagers des régies, les loyers et charges locatives.

DECIDE d'augmenter cette provision d'un montant de 100 418 € (elle totalisera alors 160 000 €).

DECIDE qu'en fonction du montant total des créances admises en non valeur ou éteintes, chaque année cette provision sera reprise.

DECIDE qu'au budget de l'exercice suivant, son montant sera alors réajusté selon l'utilisation constatée et le montant des créances douteuses inscrites dans les comptes de notre comptable récapitulés dans son Compte de Gestion.

Article 4 : **DECIDE**, de conserver la provision numéro 5 créée en 2014 intitulée « Litige avec l'URSSAF » et d'effectuer son réajustement éventuel s'il y avait lieu.
Bien évidemment lorsque le litige sera terminé quelque soit son résultat, la provision sera soldée.

Finances

18 - 20150060 Régularisation de la situation d'une dépense de réseaux d'eau et d'assainissement réalisée avant 1990 et probablement avant 1972

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par 33 Pour
Par 1 Abstention (N. BOHER)

Article 1 : **AUTORISE** le Comptable Public de la commune d'Elancourt, de passer un rattrapage d'amortissement de 23 773,01 € par opération d'ordre non budgétaire, c'est-à-dire débit du compte « 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit du compte « 281532, Amortissements des immobilisations corporelles, réseaux d'assainissement »

Article 2 : **DECIDE** de mettre à disposition ces biens à la CASQY.

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à signer le Procès Verbal de mise à disposition qui sera établi conjointement avec la CASQY.

Article 4 : **AUTORISE** le Comptable Public de la commune d'Elancourt, à passer alors à la vue de ce procès-verbal les opérations d'ordre non budgétaires nécessaires : débit du « 2423, Immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale » par crédit du « 21532, Réseaux d'assainissement » pour 57 055.23 € et débit du « 281532, Amortissements des immobilisations corporelles, réseaux d'assainissement » par crédit du « 2492, Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences » pour 23 773.01 €.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10 .


Jean-Michel FOURGOUS
Maire d'Elancourt